



REPUBLIQUE DE
GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

MINISTÈRE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

0386
N°...../MMG/CAB/2020

26 JUN 2020
Conakry, le

*Le Secrétaire Général
Président du Comité de Pilotage*

Aux

**Directeurs Généraux
des Sociétés Minières**

Conakry.

Objet : *Lettre circulaire sur la
Propriété Réelle (P.R)*

Mesdames et Messieurs,

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la déclaration de la Propriété réelle est devenue une exigence de la Norme ITIE 2019.

Toutes les Sociétés Minières opérant en Guinée sont tenues de renseigner le formulaire de déclaration établi à cet effet.

Pour toutes fins utiles, nous vous transmettons, ci-joint, le formulaire de déclaration de la Propriété réelle.

Nous vous rappelons que conformément à l'Article 4 du Décret D/2012/014/PRG/SGG du 3 Février 2012 "Aucune opposition ne peut être faite aussi bien par l'Administration publique que par les Sociétés Minières aux demandes de communication et d'information de l'ITIE-GUINEE dans l'accomplissement de ses missions".

Nous comptons sur votre bonne collaboration pour satisfaire cette exigence.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.



Saadou NIMAGA